



## Magny-Sur-Tille

### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 12 mai 2021

Présents : N. Bourny - I. Couette - M. Grandgeorges - D. Porteret - F. Sais - P. Veillet - C. Pissot - C. Niedzwiecki - M. Caillat - JF. Mille - A. Lukec - C. Bagolin

Absents excusés : S. Bougé pouvoir à C. Pissot - JM. Bourgeon - S. Bernardot -

Président de séance : N. Bourny      Secrétaire : M. Grandgeorges      Séance ouverte à 18h00

.....  
Compte rendu du conseil municipal 09/03/2021 : adopté à l'unanimité

Compte rendu des délégations du conseil municipal au Maire : (article L2122-22 CGCT)

- Contrat d'assurances et marchés publics : néant
- Concessions cimetières : achat et pose de 6 nouvelles cavurnes au colombarium par l'entreprise GIRAUDET pour un montant TTC de 1 020.00 € - Vente concession CHAUVET pour 1 cavurne, trentenaire à 760 €.

#### **1. Point sur les travaux**

➤ Salle des fêtes : le lancement des consultations a eu lieu mi-mars, les offres des entreprises intéressées sont en cours d'analyse avant attribution et notification aux entreprises retenues. Cependant, le budget initial prévu risque d'être revu à la hausse au vu des différents problèmes d'approvisionnement en matériaux. De plus, il convient de s'assurer avec la SPLAAD que les délais de commencement des travaux puissent être respectés.

➤ Lotissement la Corvée Verte 2 : l'aménagement du lotissement suit son cours, le raccordement en eau potable a eu lieu fin avril. Des projets de permis de construire ont déjà été déposés en mairie. La municipalité est vigilante sur l'application de la densité abaissée, prévue au PLUi-HD et sur l'intégration urbaine et paysagère des futures constructions.

Enclos de la mairie : Le mur d'enclos est bien dégradé, en particulier la portion derrière la mairie qui menaçait de s'écrouler, et il est nécessaire d'engager les travaux de réfection pour une raison sécuritaire.

Comme convenu l'an passé, l'association d'insertion DEFI 21 effectuera les travaux de rejointage, de réfection du mur et démontage des tuiles, et l'entreprise ACER PAYSAGE installera les couvertines. La demande de 60 % de subvention dans le cadre de village Côte d'Or a été déposée le 8 mars. L'enclos et le bâtiment de la mairie étant classés patrimoine d'intérêt local au PLUi-HD, une demande de travaux sera à déposer.

#### **2. SPLAAD**

➤ Convention de prestations intégrées portant contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour le projet « cœur de village »

Suite à la résiliation de la précédente convention d'aménagement, la SPLAAD propose un contrat d'AMO qui est une convention de prestations intégrées qui s'inscrit dans le cadre des relations entre la SPLAAD et la commune de Magny sur Tille.

L'objet de la mission est de voir se concrétiser le projet « cœur de village », essentiellement en ce qui concerne l'aménagement d'une place en lien avec la Norges, la mairie et le nouveau bâtiment.

La SPLAAD propose d'accompagner la commune, selon ses besoins éventuels, dans la recherche d'opérateurs, de rédaction de pièces utiles à la consultation de marchés publics... La convention aurait une durée de 2 ans. La rémunération de l'AMO (à la carte) se monterait à 400 € HT par jour soit 50 € de l'heure, avec un maximum de 15 jours par an sur 2 ans.

Si cette convention est acceptée la SPLAAD propose de réduire de 2 000 € le bilan de liquidation (cf ci-après)

Parallèlement, une seconde proposition est soumise au conseil municipal.

➤ Proposition de maîtrise d'œuvre SEQUANA : Mme Jacotot du cabinet SEQUANA, qui a effectué les premières études paysagères et d'aménagement de la première convention avec la SPLAAD, propose d'assurer un accompagnement de l'aménagement de la place « cœur de village », alliant fonctionnalité, respect de l'environnement, sur la base d'un plan comprenant les desideratas de la commune. Son accompagnement inclurait obligatoirement la maîtrise d'œuvre et la gestion des eaux pluviales et inondations et aura un coût de 10% du budget des travaux, évalués à environ 180 000 € (environ 60€ du m<sup>2</sup>).

**Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir le cabinet SEQUANA pour l'aménagement de la place (avant projet définitif et maîtrise d'œuvre).**

**En complément et seulement pour des besoins complémentaires éventuels, le conseil municipal décide également, à l'unanimité, de valider la proposition de la SPLAAD pour une convention de prestations intégrées proposant des prestations à la carte pour un accompagnement de maîtrise d'ouvrage pour le projet « cœur de village ». Il donne pouvoir au maire pour signer tous les documents relatifs à ces dossiers.**

Il est programmé une commission afin de définir les priorités et choix à apporter à cette place afin d'obtenir des plans au plus près des desideratas de la commune.

➤ Compte de résultat de liquidation

Lors du dernier conseil municipal du 9 mars 2021, il a été décidé la résiliation de la concession d'aménagement avec la SPLAAD de manière anticipée.

Le compte de résultat de liquidation de l'opération « Magny Village » intègre l'ensemble des dépenses et des recettes constatées depuis le 16/11/2018, dont le total de rémunération forfaitaire de la SPLAAD de 8 000 €. (au lieu de 10 000 € prévu puisqu'une autre convention AMO sera signée).

Il fait apparaître le compte de résultat suivant :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Etudes générales	9 993.56 €	Cession	0.00 €
Rémunération SPLAAD	8 000.00 €	Subvention	0.00 €
Frais annexes	0.59 €	Recettes issues du concédant	17 994.15 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>17 994.15 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>17 994.15 €</b>

Le compte de résultat de liquidation fait apparaître un résultat HT nul grâce au versement par la commune de Magny-sur-Tille d'une participation d'équilibre d'un montant de 17 994.15 €.

Le conseil municipal valide le principe de bilan de liquidation et donne pouvoir au maire pour accomplir toutes les formalités afférentes.

**Après délibération, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, ce compte de résultat et donne pouvoir au maire pour signer tous documents se rapportant à cette liquidation.**

## **18 Demande de subvention : installation dalles amortissantes**

Le Conseil Départemental subventionne des opérations d'adaptation post-covid. Il est proposé au conseil, de déposer une demande susceptible de répondre à ce cadre particulier.

Aussi, dans le but d'adapter les installations de l'école maternelle, et notamment l'aire de jeux, à un respect sanitaire plus efficace, il est prévu l'installation de dalles spécifiques, amortissantes, imputrescibles et hygiéniques, le conseil municipal, après en avoir délibéré et sous réserve de subvention :

- approuve le projet de réfection de l'aire de jeux de la maternelle pour un montant de 12 262.00 € HT
- sollicite le concours du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif, « Village Côte d'Or »
- définit le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
CD 21	Sollicitée	10 000 €	70 %	7 000 €
Total aides				7 000 €
Autofinancement HT		12 262 €		5 262 €

Plus TVA à payer par la commune de 2 452.40 €.

- précise que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune,
- s'engage à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet,
- atteste de la propriété communale des emplacements des aires de jeux.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité et le conseil municipal donne pouvoir au maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

### **19 Demande de subvention Région : festival des solutions écologiques**

La région propose une subvention « Festival des solutions – volet transition écologique ». Dans ce cadre, la commune souhaite organiser, le 11 septembre, une manifestation qui s'intitulerait : « AMAP de Magny-sur-Tille en fête ».

La subvention allouée par la région est destinée à couvrir les frais engendrés par l'organisation de l'évènement. Le taux d'aide peut atteindre 100%. Le budget prévisionnel de fonctionnement s'élève à 500 € pour la conception et impression des flyers, la location des stands.

Après délibération, le conseil municipal sollicite l'aide de la Région Bourgogne Franche-Comté pour la réalisation de cette manifestation à hauteur du montant total des frais soit 500 €.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité et le conseil municipal donne pouvoir au maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

### **20 Elections départementales et régionales**

Elles se tiendront les 20 et 27 juin 2021 à la mairie.

Deux élections le même jour impliquent 2 urnes et une disposition et un cheminement précis afin de respecter les consignes strictes sanitaires de la préfecture. Toutes les personnes qui tiendront le bureau auront reçu au moins 1 vaccin ou 1 test négatif.

A l'issue de la réunion du conseil municipal, le tableau fixant le planning de la tenue des bureaux de vote est réalisé.

### **21 Point sur l'embellissement de la commune**

Les bénévoles du comité d'embellissement se sont donnés rendez-vous pour la plantation du massif rue Jeannin. Des achats d'arbustes et autres plantes vivaces restent à installer dans divers massifs de la commune. Les prochaines plantations du fleurissement de la commune sont également prévues le 22 mai.

### **22 Baux ruraux**

- La commune souhaite faire un domaine agro-écologique, maraîchage et légumineuses bio, sur l'ensemble de ses propriétés agricoles situées au marais, parcelle 100, dans le cadre des terres nourricières de Dijon Métropole.

Ce domaine de plus de 92 ha est actuellement loué à 3 agriculteurs en culture traditionnelle dont 25 ha en bail annuel provisoire à la SAFER et 63 ha à un agriculteur en âge de la retraite.

Deux candidatures ont été reçues :

- Une pour une première installation sur 2 hectares en maraîchage bio, après récolte 2022.
- Une pour 40 hectares environ de légumes et légumineuses de plein champ, après récolte 2021. Ce candidat a une grande expérience de ce type de culture depuis plus de 12 ans, de nombreux débouchés, et sa famille est spécialisée en agrobiologie depuis 3 générations. Il louerait après la récolte 2021, sur les terres situées vers le poste EDF.

Cette dernière candidature est intéressante à tous points de vue et nécessite de prévoir un réaménagement des baux ruraux avec la SAFER et l'agriculteur actuel locataire, pour l'installation. (Sachant que la conversion en bio demande 2 ou 3 ans et que la légumerie de Dijon Métropole sera réalisée dans le même délai)

- Il resterait environ 45 ha à trouver preneur en agrobiologie, avec l'accompagnement éventuel de Dijon Métropole qui procède courant 2021 à une vaste étude pour développer une agriculture saine et locale.

**Après délibération, le conseil municipal retient la seconde candidature (de M. Krempp Félicien) et donne pouvoir au maire d'effectuer toutes démarches pour la mise en œuvre dans les conditions énoncées.**

- CEA VALDUC : Pendant 18 années, la commune a loué au comité d'entreprise du CEA Valduc l'étang situé au nord de celui de La Garenne, qui en a clôturé le pourtour et l'a aménagé pour son propre compte. Le bail arrivant à échéance au 31/12/2021, et la destination future de cet étang ne pouvant pas encore être finalisée, il est proposé de proroger d'un an le bail actuel.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité et le conseil municipal donne pouvoir au maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

### **8 Tarifs de la salle des fêtes rénovée et agrandie**

La salle des fêtes va être rénovée, la commune a déjà des demandes de locations pour 2022 après travaux, avec mise à disposition d'une scène totalement équipée et rénovée

Les prestations sont supérieures à celles d'aujourd'hui et les travaux vont nécessiter un emprunt qui demande un financement annuel supplémentaire.

Aussi il est proposé de réévaluer les tarifs de location.

	Tarif extérieurs	Tarif habitants
Week-end	680 €	380 €
Réveillon	980 €	980 €
Soirée en semaine	350 €	190 €

Le montant des arrhes est fixé à 200 € et la caution à 500 €.

Ces tarifs seront appliqués pour toutes les locations prévues dès la fin des travaux dont les réservations seront effectuées après le 12/05/2021, date de la délibération fixant les tarifs.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité**

### **9 Affaires diverses**

- Gestion du personnel : les permanences de la médiathèque sont assurées par le personnel bénévole en attendant le retour de l'agent en arrêt maladie.

- Service périscolaire : il convient de réfléchir à la meilleure solution à apporter à l'organisation de la cantine pour la rentrée de septembre, pendant les travaux salle des fêtes : location de barnum, chapiteaux...)

- Proposition d'échange parcellaire rue Grande / parking :

Le cabinet Géomètres Experts mandaté par l'indivision successorale propriétaire de la parcelle AC 70, propose un échange de 182 m<sup>2</sup>, le long de la rue Grande, appartenant à la commune contre 202 m<sup>2</sup> (bout de la parcelle AC 70), qui donne sur le parking.

Cet échange permettra d'agrandir le parking d'environ 8 places supplémentaires vers la boulangerie (3 scénarios d'implantations présentées), et de prévoir une voie d'accès aux parcelles AC 125 et 123.

Il conviendra d'obtenir l'accord unanime de l'indivision, de valider l'échange par acte notarié pour permettre les démarches auprès du cadastre et clarifier définitivement cette problématique cadastrale.

**Après délibération, le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité et donne pouvoir au maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

- Nuisance sonore :

Le haut du village est indisposé par des nuisances sonores dues aux détonations de canons effaroucheurs destinés à effrayer les oiseaux pour préserver les semences des cultures de printemps.

Ces bruits rentrent dans le cadre des nuisances de catégories professionnelles qui ont des conditions de preuves supérieures au bruit de voisinage. Il n'existe pas d'arrêté préfectoral en ce sens pour la Côte d'Or. En conséquence, un arrêté communal est proposé au conseil municipal pour concilier les nécessités professionnelles agricoles et la tranquillité publique.

Aussi il stipulera la fréquence minimum (toutes les 10 mn), le positionnement par rapport à la distance des habitations (250 m minimum), et l'orientation des canons (direction opposée aux maisons).

**Après délibération, le conseil municipal adopte cette résolution et donne pouvoir au maire de rédiger cet arrêté.**

**Séance levée à 21h00.**